

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trois avril deux mille quinze, à dix-huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26/03/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

**EXCUSES :** Sylvie AYMARD (a donné procuration à Roger CLEDAT), Monique BLONDEL (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Alain DARBON (a donné procuration à Michel PARVY), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Dominique MARQUET (a donné procuration à Franck LETOUX).

**ABSENTS :** Estelle DELMOND, Xavier NOUHAUD

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### 2015-068 : DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'article 9 des statuts fixant la composition du bureau communautaire de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-9 et L. 5211-10,

**Vu** la délibération n°2014-140 du 6 novembre 2014

Monsieur le Président expose que par délibération 2014-140 du 6 novembre 2014, le Conseil communautaire a donné certaines délégations au Bureau Communautaire. Il est proposé de compléter les attributions du Bureau Communautaire en apportant les modifications suivantes :

- Modification du point 7. De passer avec des collectivités et services de l'Etat, des conventions de mise à disposition des moyens humains, matériels (mobilier...) et équipements (immobilier) pour des interventions sur les temps scolaires et périscolaires dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes de Noblat.

- Création du point 23. De passer avec des collectivités territoriales, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des établissements publics territoriaux (Centre National de la Fonction Publique Territoriale...), des établissements publics nationaux des ministères ou leurs services déconcentrés, des conventions de mise à disposition des moyens matériels (mobilier...) et équipements (immobilier) pour la réalisation de stages, de formations... qu'ils assurent directement ou dont ils confient la réalisation à une société privée.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Il est proposé, comme lors de la précédente mandature, que le Conseil Communautaire délègue certaines compétences au Bureau de la Communauté de Communes de Noblat.

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services ainsi que des marchés de prestation intellectuelle, dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

3. De décider de l'aliénation de gré à gré du matériel roulant jusqu'à 10 000 € inclus et des autres biens mobiliers jusqu'à 2 000 € inclus.

4. De décider de l'attribution de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux associations qui réalisent des actions de promotion de la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre de leur manifestation.
5. De décider de l'attribution de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux associations Relais Info Services et Association Intercommunale d'Action en Faveur des Personnes à Domicile.
6. De passer avec des clubs sportifs et comités régionaux et départementaux, régulièrement inscrits à une fédération française sportive des conventions de mise à disposition des moyens humains, matériels (mobilier...) et équipements (immobilier) appartenant à la Communauté de Communes de Noblat.
7. De passer avec des collectivités et services de l'Etat, des conventions de mise à disposition des moyens humains, matériels (mobilier...) et équipements (immobilier) pour des interventions sur les temps scolaires et périscolaires dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes de Noblat.
8. D'approuver les décisions d'admission en non-valeur inscrites aux articles 6541 et 6542, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, pour tous les budgets de la Communauté de Communes de Noblat.
9. D'approuver et de déposer les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de permis d'aménager et les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux et projets communautaires
10. De décider de l'adhésion et du renouvellement d'adhésion à des associations, dont l'objet est en rapport avec les compétences communautaires, dans la limite d'une cotisation de 500 € / an.
11. De fixer l'indemnité d'assistance et de conseil allouée au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.
12. De fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement.
13. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
14. De décider toutes modifications et évolutions du POSS et du règlement intérieur de l'Espace Aqua'Noblat
15. De décider toutes modifications et évolutions du règlement intérieur de l'école de musique de Noblat
16. De décider toutes modifications et évolutions des règlements intérieurs des services de la Petite Enfance
17. De décider toutes modifications et évolutions du règlement du SPANC
18. De décider toutes modifications et évolutions des règlements du SICTOM tant pour la collecte en portes à portes et points d'apport volontaire que la collecte en déchèterie
19. De décider de la conclusion et de la révision de la convention avec le syndicat Monts et Barrages dans le cadre du travail en réseau des offices de tourisme sur le territoire Monts et Barrages
20. De signer les conventions de prestation de services à intervenir, chaque année, avec la CAF et la MSA pour le Multi-Accueil, le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.
21. D'accorder un mandat spécial aux élus communautaires pour une opération déterminée de façon précise et limitée dans le temps.
22. D'arrêter les plans de financement des projets communautaires relevant de dépenses de fonctionnement, et de solliciter les subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et institutions, pour les actions communautaires.
23. De passer avec des collectivités territoriales, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des établissements publics territoriaux (Centre National de la Fonction Publique Territoriale ...), des établissements publics nationaux, des ministères ou leurs services déconcentrés, des conventions de mise à disposition des moyens matériels (mobilier...) et équipements (immobilier) pour la réalisation de stages, de formations... qu'ils assurent directement ou dont ils confient la réalisation à une société privée.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-140 du 6 novembre 2014**

Fait et délibéré à St Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 17.04.15

Publié ou notifié

Le : 30.04.15

Le Président,

  
Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

**Date de transmission de l'acte :** 17/04/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/04/2015

---

**Numéro de l'acte :** 2015-068 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20150403-2015-068-DE

---

**Date de décision :** 03/04/2015

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions